

Date de convocation :
16-07-2026

Date du Conseil :
24 - 07 - 2026

Objet :

Convention service
de remplacement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-quatre juillet deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juillet 2026, s'est réuni sous la Présidence de
Madame Véronique RAVET, Maire

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	18	4	22

Présents : RAVET V. - PITTION V. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PICHON H. - PERDRIX T. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - BUFFAUT C. - MOREIRA J. - FRATTER M. - RHODET F. - OUJAGHBI A. - BROYE C. - YILMAZ Y. - ERCAN S. - PALISSE A. - ZAKI G.

Procuration est donnée par PAVIOT L. à PITTION V.
Procuration est donnée par PARNALLAND E. à RAVET V.
Procuration est donnée par BARBERIS P. à FRATTER M.
Procuration est donnée par GUILLAUBEZ C. à NIOGRET C.

Absents : CLEMENT F. - HASSOUN K.

Excusé : KILIC D - CORDONNIER T. - BOURDONNAY C.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur OUJAGHBI Abdessamad est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : V. RAVET

Le programme de cohésion du territoire de Haut-Bugey, dans son action n° 4 du volet Ressources Humaines, prévoit la création d'un service de remplacement administratif et secrétariat général. Ce service répond à l'objectif de soutenir les communes en renforçant les liens entre l'agglomération et les communes rurales.

Le travail mené en amont a permis de proposer la création d'un service de remplacement administratif et secrétariat général dont les missions se répartissent comme suit :

- Assurer la gestion financière et comptable courante de la commune : exécution et suivi budgétaire
- Gérer les affaires générales de la commune : secrétariat, état civil, urbanisme, cimetière
- Elaboration de délibérations du Conseil Municipal, décisions, arrêtés et transmissions
- Assurer le suivi quotidien du personnel communal : paie, gestion des carrières, absences, congés
- Les missions demandées ne relevant pas de la liste ci-dessus devront faire l'objet d'une validation distincte.

Afin d'organiser au mieux le service, des critères de priorisation des missions en cas de plusieurs demandes pour une même période sont définis :

1. Degré d'urgence des dossiers à traiter,
2. Ancienneté de la demande d'intervention,
3. Nombre d'agents administratifs présents dans la commune.

Les conditions financières d'adhésion et de participation au coût du service sont arrêtées dans la convention ci-jointe. Par analogie avec l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le remboursement des frais de **fonctionnement du service**

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20260724-D_2026_07_04_03-DE
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026

s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté.

La situation de l'agent du service et les modalités de gestion sont déterminées dans la convention type telle que jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2 et D. 5211-16 ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de garantir la continuité du service public, les signataires de la présente décident de mettre en commun un service de remplacement administratif et secrétariat général,

Considérant que la création d'un service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale, de mutualisation et d'optimisation des moyens,

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au service de remplacement administratif et secrétariat général de Haut-Bugey Agglomération, dès que la présente délibération revêt un caractère exécutoire.
- **D'APPROUVER** la convention type d'organisation du service de remplacement administratif et secrétariat général.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et avenants portant sur l'organisation du service à intervenir entre la commune et Haut-Bugey Agglomération.
- **DE DIRE** que les charges inhérentes au service seront prévues au budget principal de la commune.

Secrétaire de séance,
Abdessamad OUJAGHBI



Le Maire,
Véronique RAVET

